

N°24/045/AC

DÉCISION

Portant approbation d'un avenant au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « LES ILLUSIONS PERDUES »

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu la décision n° 24/037/AC en date du 5 mars 2024 relative aux représentations du spectacle « Les Illusions Perdues » à l'Espace Alphonse Daudet à Coignières, prévues les 14 mars 2024 à 19h30, 15 mars 2024 à 20h30 et 16 mars 2024 à 20h30 ;

Vu le contrat de cession tripartite conclu entre le THEATRE DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES sis Place Georges Pompidou - CS 80317 - 78054 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex représenté par M. Lionel MASSETAT, en sa qualité de directeur, le THEATRE PUBLIC DE MONTREUIL, sis 10 place Jean Jaurès - 93100 Montreuil, représenté par Mme Véronique BELLIN, en sa qualité de directrice adjointe, et la Ville de Coignières pour l'organisation de ce spectacle ;

Vu l'avenant n°1 au contrat proposé par le THEATRE DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES sis Place Georges Pompidou - CS 80317 - 78054 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex représenté par M. Lionel MASSETAT, en sa qualité de directeur, pour l'ajout de 3 nuitées supplémentaires ;

Considérant qu'il convient de signer un avenant pour l'ajout de 3 nuitées supplémentaires ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la signature de l'avenant n°1 au contrat de cession établi entre THEATRE DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES sis Place Georges Pompidou - CS 80317 - 78054 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex représenté par M. Lionel MASSETAT, en sa qualité de directeur, avec le THEATRE PUBLIC DE MONTREUIL, sis 10 place Jean Jaurès - 93100 Montreuil, représenté par Mme Véronique BELLIN, en sa qualité de directrice adjointe, et la Ville de Coignières.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant n°1 relatif à l'ajout de 3 nuitées supplémentaires soit un hébergement à l'hôtel B&B Maurepas (2*) du mercredi 13 mars 2024 au dimanche 17 mars 2024 au matin pour un total de 13 nuitées maximum.

ARTICLE 3 – PRECISE que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire 6042 de l'exercice 2024.

ARTICLE 4 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 11.03.2024



Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.